



PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE 03/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 Mars 2026 à 20h

Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures en salle Maison pour Tous, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : BALLARIN Pierre, BERNIARD Claude, CAZADOUMECQ Michèle, DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe, DUHALDE Thomas, ESCALIN Florian, GAY Lydia, GUILHEM Serge, JAEGER Josiane, LAGREULA Aude, LAMOTHE Constance, LETAN Thierry, MERCIER Jimmy, MIRO Florent, MOUSQUÈS Aline, NALEPA Corinne, PALACIN Lysiane et RANGOLINE Audrey

Absents ayant donné pouvoir : FOURNIER Yannick

Secrétaire de séance : PALACIN Lysiane

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance peut s'ouvrir en suivant le déroulé suivant :

PROCES-VERBAL de la séance du 24/02/2026,

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal, du 20/03/2026

- Élection du Maire
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes
- Lecture de la charte de l'élu local

- 1. Délibération N°2026-18 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégations du Conseil municipal au Maire**
- 2. Délibération N°2026-19 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction des élus**

- Désignation des délégués de la Commune
- 3. Délibération N°2026-20 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE**
- 4. Délibération N°2026-21 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au SIAEP D'OGEU LES BAINS**
- 5. Délibération N°2026-22 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au SIEP de la région de JURANÇON**
- 6. Délibération N°2026-23 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au SIEA GAVE ET BAÏSE**
- 7. Délibération N°2026-24 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU**
- 8. Délibération N°2026-25 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués à TE 64**
- 9. Délibération N°2026-26 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédant à l'élection des représentants de l'assemblée municipale**
- 10. Délibération N°2026-27 / **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Composition de la commission d'appel d'offre**



11. Délibération N°2026-28 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres des commissions municipales
12. Délibération N°2026-29 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant de la commune au Conseil d'école
13. Délibération N°2026-30 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Jéliote
14. Délibération N°2026-31 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
15. Délibération N°2026-32 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant défense
16. Délibération N°2026-33 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation de l'élu référent de l'assistant de prévention
17. Délibération N°2026-34 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation de l'élu délégué au Comité National d'Action Sociale

QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, le 16 Mars 2026.

Aucune demande de modification n'ayant été demandé par les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a lu le procès-verbal et l'a proposé au vote.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération n°2026-18** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000€ HT ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 7 000€ HT ;
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, montant maximum 100 000€ HT ;
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêchée, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance et de subdélégation aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;



- DÉCIDE**
- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat.
 - qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes délégations ;
 - que le Maire peut subdéléguer par arrêté les présentes délégations aux collaborateurs mentionnés à l'article L.2122-19 du CGCT.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération n°2026-19 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction des élus

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;

l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55,7 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 21,38 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 51.6% de l'indice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE - d'attribuer,

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Jimmy MERCIER, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Michèle CAZADOUMECQ., conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Serge GUILHEM., conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Aude LAGREULA, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M Thierry LETAN., conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- PRÉCISE**
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.



COMMUNE DE LASSEUBE
Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289,56 € (1000 à 3499)	2289.56 €
Adjoint	21,38 % (1000 à 3499)	878,83 € (1000 à 3499)	878.83€ X 5 adjoints= 4394.15€
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>6683.71 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	51.60%	2121.03 €
1 ^{er} Adjoint	19.80%	813.88 €
2 ^{ème} Adjoint	19.80%	813.88 €
3 ^{ème} Adjoint	19.80%	813.88 €
Conseillers municipaux avec délégation du Maire		
M. Jimmy MERCIER	9.90%	406.94 €
Mme Michèle CAZADOUMECQ	9.90%	406.94 €
M Serge GUILHEM	9.90%	406.94 €
Mme LAGREULA Aude	9.90%	406.94 €
M Thierry LETAN	9.90%	406.94 €
Montant global des indemnités allouées		<u>6 597.37 €.</u>

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. **Délibération n°2026-20** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par trois délégués.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de trois délégués pour siéger au Comité du SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué : candidature de Monsieur Claude BERNIARD
- Délégué: candidature de Madame Aude LAGREULA
- Délégué : candidature de Monsieur Jimmy MERCIER

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées délégués Monsieur Claude BERNIARD, Madame Aude LAGREULA et Monsieur Jimmy MERCIER, pour représenter la Commune au Comité du SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. **Délibération n°2026-21** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Désignation des délégués au SIAEP D'OGEU LES BAINS

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIAEP D'OGEU LES BAINS et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués pour siéger au Comité du SIAEP D'OGEU LES BAINS.



Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué : candidature de Monsieur Claude BERNIARD
- Délégué: candidature de Madame Michèle CAZADOUMECQ

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées délégués Monsieur Claude BERNIARD et Madame Michèle CAZADOUMECQ, pour représenter la Commune au Comité du SIAEP D'OGU LES BAINS.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. **Délibération n°2026-22 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE:** Désignation des délégués au SIEP de la région de JURANÇON

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIEP de la région de JURANÇON et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de un délégué titulaire et de un délégué suppléant pour siéger au Comité du SIEP de la région de JURANÇON.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur Claude BERNIARD
- Délégué suppléant : candidature de Monsieur Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES



Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire Monsieur Claude BERNIARD et délégué suppléant Monsieur Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, pour représenter la Commune au Comité du SIEP de la région de JURANÇON.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. **Délibération n°2026-23 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Désignation des délégués au SIEA GAVE ET BAÏSE**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIEA GAVE ET BAÏSE et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du SIEA GAVE ET BAÏSE.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Madame Aline MOUSQUÈS
- Délégué titulaire : candidature de Madame Constance LAMOTHE
- Délégué suppléant : candidature de Monsieur Jimmy MERCIER
- Délégué suppléant : candidature de Madame Lydia GAY

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »



En application de ces dispositions, sont nommées délégués titulaires Madame Aline MOUSQUÈS et Madame Constance LAMOTHE et délégués suppléants Monsieur Jimmy MERCIER et Madame Lydia GAY, pour représenter la Commune au Comité du SIEA GAVE ET BAÏSE.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. **Délibération n°2026-24 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE:** Désignation des délégués au SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur Thierry LETAN
- Délégué titulaire : candidature de Monsieur Serge GUILHEM
- Délégué suppléant : candidature de Madame Audrey RANGOLINE
- Délégué suppléant : candidature de Madame Corinne NALEPA

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées délégués titulaires Monsieur Thierry LETAN et Monsieur Serge GUILHEM et délégués suppléants Madame Audrey RANGOLINE et Madame Corinne NALEPA, pour représenter la Commune au Comité du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



8. **Délibération n°2026-25 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Désignation des délégués à TE 64**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat TE 64 et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de un délégué titulaire et de un délégué suppléant pour siéger au Comité du Syndicat TE 64.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES
- Délégué suppléant : candidature de Monsieur Thierry LETAN

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire Monsieur Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES et délégué suppléant Monsieur Thierry LETAN, pour représenter la Commune au Comité de TE 64.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. **Délibération n°2026-26 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédant à l'élection des représentants de l'assemblée municipale**

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans



qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE après un vote à bulletin secret :

- Madame Aline MOUSQUÈS
- Madame Lysiane PALACIN
- Monsieur Jimmy MERCIER
- Madame Aude LAGREULA

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. **Délibération n°2026-27 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** : Délibération fixant la composition de la commission d'appel d'offre

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.



La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : Monsieur Claude BERNIARD
- Titulaire 2 : Madame Aline MOUSQUÈS
- Titulaire 3 : Monsieur Thierry LETAN
- Suppléant 1 : Madame Constance LAMOTHE
- Suppléant 2 : Madame Michèle CAZADOUMECQ
- Suppléant 3 : Monsieur Jimmy MERCIER

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;



- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. Délibération n°2026-28 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Désignation des membres des commissions municipales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil municipal.

Le Maire propose ainsi la création des commissions suivantes pour la durée du mandat:

- Commission Finances : 7 membres
- Commission Voirie, Gestion Technique, Ponts : 6 membres
- Commission Urbanisme-Infrastructures, Aménagements : 11 membres dont 3 membres uniquement pour projets en cours (Rénovation de l'école, Production d'énergie, Habitat)
- Commission Vie scolaire, Associations, Jeunes, Aînés, Cérémonies, Evènements : 7 membres
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : 5 membres
- Commission Environnement Collecte Déchets : 5 membres
- Commission Innovation, Sécurité, Gestion de crises : 9 membres
- Commission Economie, Tourisme, Communication : 6 membres

Après appel à candidatures, les commissions sont composées comme sur le tableau ci-après.



Commissions 2026-2032

NOMS	ADJOINT	CCHB	Commission Finances	Commission Voirie, Gestion Technique, Ponts	Commission Urbanisme, Infrastructures, Aménagements	Commission Vie scolaire, Associations, Jeunes, Aînés, Cérémonies, Evènements	Commission Environnement Collecte Déchets	Commission Innovation, Sécurité, Gestion de crises	Commission Economie, Tourisme, Communication	Conseil Municipal des jeunes
BERNIARD Claude		CCHB 1	X	X	X	X	X	X	X	X
MOUSQUES Aline	1er	CCHB 4	X		X	X			X	
DOUS BOUR-DET-PEES Jean Christophe	2eme	CCHB 3	X		X			X		
PALACIN Lysiane	3eme	CCHB 2	X		X	X	X			
MERCIER Jimmy						X		X		
CAZADOU-MECQ Michèle			X	X				X		
GUILHEM BOUHABEN Serge			X	X	X					
LAGREULA Aude					X	X			X	X
LETAN Thierry				X	X			X		
GAY Lydia				X		X				X
BALLARIN Pierre								X		
JAEGER Josiane					X	X	X			X
DUHALDE Thomas								X		
LAMOTHE Constance			X		X		X			
ESCALIN Florian					X		X		X	
NALEPA Corinne								X	X	
FOURNIER Yannick					X					
RANGOLINE Audrey				X						
MIRO Florent								X	X	X

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. **Délibération n°2026-29** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant de la commune au Conseil d'école

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que Madame Lysiane PALACIN est fortement intéressée par cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil d'école.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de Madame Lysiane PALACIN.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Madame Lysiane PALACIN est désignée pour siéger au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

PRÉCISE que Madame Lysiane PALACIN a été désignée par le Maire pour le représenter au conseil d'école.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. **Délibération n°2026-30** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Jéliote

Le Maire explique que selon l'article R421-16 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration des collèges de moins de 600 élèves compte un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que Madame PALACIN Lysiane est fortement intéressée par cette fonction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Pierre Jéliote.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de Monsieur Pierre BALLARIN

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Monsieur Pierre BALLARIN est désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Jéliote.



Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

PRÉCISE que Monsieur Pierre BALLARIN a été désigné par le Maire pour le représenter au conseil d'école.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. Délibération n°2026-31 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes du Haut Béarn qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de un délégué titulaire et de un délégués suppléants pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes du Haut Béarn.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de Monsieur Claude BERNIARD
- Délégué suppléant : candidature de Madame Lysiane PALACIN

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »*

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire Monsieur Claude BERNIARD et délégué suppléant Madame Lysiane PALACIN, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes du Haut Béarn.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. Délibération n°2026-32 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Jimmy MERCIER, correspondant défense de la Commune de LASSEUBE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



16. **Délibération n°2026-33** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation de l' élu référent de l'assistant de prévention

Le Maire explique que l'assistant de prévention de la collectivité assiste, conseille les élus dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, et propose des mesures afin d'améliorer la prévention.

L'assistant de prévention doit être rattaché à un élu référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jimmy MERCIER, élu référent de l'assistant de prévention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17. **Délibération n°2026-34** – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation de l' élu délégué au Comité National d'Action Sociale

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au CNAS en 2008. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents. Le délégué des élus est désigné par le Conseil municipal. Pour mémoire, le délégué des agents est Julie BLANCAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Aline MOUSQUES , élu délégué au Comité National d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : 18 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance